



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-huit juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absent : 0

Date de la convocation : 21 juin 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Laurent, LARDON Jean-Yves, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GARNIER Béatrice, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :
DUFFAULT Tetyana représentée par L DUFFAULT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
VERDUZIER J-Bernard représenté par B GARNIER
VERDUZIER Kévin représenté par Y MUSCAT
GABIGNON Christophe représenté par B CROC
PIAULET Christine représentée par V DEBIAIS

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Gaëlle GRIFFON

DELIBÉRATION N°93

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : ACQUISITION PARCELLES CADASTRÉES CH N°61 ET 65

Par courrier reçu en mairie le 22 mars 2022, Madame Francine BRUNELIERE et Monsieur Gérard COMTE demandent la validation de la rétrocession à la commune des parcelles cadastrée CH n°65 et 61 dont ils sont propriétaires.

Ces parcelles, faisant respectivement 530 m² et 124 m² soit un total de 654 m², sont **emprises de trottoirs et sont déjà physiquement intégrées à la voirie des rues François Rabelais et Commandant Charcot.**

La commune doit donc régulariser la situation et les transférer dans le domaine public par une **acquisition à l'euro symbolique.**

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées CH n°61 et 65 pour une superficie de 654 m² auprès de Mme BRUNELIERE et de M. COMTE**, étant entendu que l'ensemble des frais notariés et annexes restent à la charge de la Commune, et d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette acquisition.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU le courrier de demande de régularisation reçu en mairie le 22 mars et le courrier d'accord de l'acquisition à l'euro symbolique reçu en mairie le 13 juin 2022 de M. COMTE et Mme BRUNELIERE

CONSIDERANT l'obligation de la Commune de régulariser le transfert de ces parcelles dans son domaine public, étant emprises de trottoirs et intégrées directement à la voirie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **Approuver** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées CH n°61 et 65 pour une superficie de 654 m² auprès de Mme BRUNELIERE et de M. COMTE ;
- **Autoriser** M. le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le

